



Commune de BEAUSOLEIL

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le 9 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Philippe KHEMILA, Maylis SALIVAS, Alain DUCRUET, Martine PEREZ, Jean-François PICCINI, Elena AVRAMOVIC, Richard MARCON, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Jacques CANESTRIER, Christine MATHIEU, Maya GEHAMY, Alex BARBERO, Fabien CAPRANI, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Pavithra SURENDRA, Reda FOUAB, Victoria HUNAULT, Franck PALLET, Nathalie SIONIAC-BOTTIN, Nicolas SPINELLI, Michel LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :

Madame Fadile BOUFIASSA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Madame Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale,
Madame Valérie GRIFFON, Conseillère Municipale, représentée par Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN, Conseillère Municipale,
Madame Ornella CORVI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal.

Excusés :

Monsieur Livio ORSI, Conseiller Municipal,
Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal,
Monsieur David BOUGAIN, Conseiller Municipal.

Monsieur Amin BELAHBIB, ayant le pouvoir de Monsieur Edouard-Jean CURTET, quitte la séance et donne procuration à Madame Pavithra SURENDRA.

Monsieur David BOUGAIN quitte la séance.

Objet : Questions orales déposées le 5 juillet 2026 par le Groupe d'élus « Pour Beausoleil » - Article 32 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture de questions orales déposées par le Groupe d'élus « Pour Beausoleil ».

Question : Absence de Règlement Intérieur

Réponse :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous m'avez saisi en application de l'article 32 du règlement Intérieur du Conseil Municipal faisant référence aux dispositions de l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales concernant l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être adopté dans les six mois suivant l'installation de ce Conseil.

Je souhaite relever que, d'une part, la Commune s'inscrit pleinement dans le respect des dispositions applicables dans la mesure où notre Conseil Municipal a été installé le 20 mars dernier.

Dans l'intervalle, le règlement intérieur adopté le 29 septembre 2020 et modifié le 17 décembre 2021 demeure pleinement applicable.

Vos remarques me conduisent, d'autre part, à préciser que les droits de conseillers municipaux sont pleinement garantis dans la stricte application du code général des collectivités territoriales.

J'observe que lors de la mandature précédente vous avez été en charge de l'élaboration de ce règlement Intérieur. Vous n'avez pas démontré un zèle particulier alors même que de nouveaux élus avaient été appelés à siéger au sein de notre assemblée ; le Règlement Intérieur ayant été adopté le 29 septembre 2020.

J'observe enfin que vous n'avez participé qu'à une réunion de groupes politiques depuis votre élection. Ce sujet vous aurait été présenté. Vous en avez décidé autrement. J'en prend acte.

Aussi, je vous confirme que le Conseil Municipal de la rentrée sera saisi afin d'examiner le Règlement Intérieur de notre assemblée pour la présente mandature. »

Question : Retransmission des séances du Conseil Municipal

Réponse :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous m'avez saisi en application de l'article 32 du règlement Intérieur du Conseil Municipal concernant la retransmission des séances du Conseil Municipal.

Je vous rappelle que l'article 10 du Règlement Intérieur prévoit que « Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

J'ai vainement recherché vos interventions en Conseil Municipal sous la précédente mandature alors que vous étiez Adjoint au Maire en charge de la communication. Je n'ai, en outre, trouvé aucun dossier au Service Communication sur ce sujet.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer je souhaite pouvoir disposer d'une solution technique (logiciel et chaîne de diffusion) fiable, opérationnelle et mobilisable par les services qui puisse être proposée comportant un chiffrage.

Cette question est intégrée dans les réflexions portant sur l'élaboration du nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour cette mandature.

Je reviendrai vers vous à la rentrée afin de vous faire part de propositions qui seront examinées par l'assemblée. »

Question : Condamnation de la Ville de Beausoleil

Réponse :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous m'avez saisi en application de l'article 32 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal concernant le litige opposant la Commune à un de ses locataires que vous citez nommément.

Un contentieux est né du fait du locataire lequel a contesté la valeur locative retenue par la Commune à la faveur d'un troisième renouvellement.

Ce que je puis vous indiquer sans que cette communication ne nuise à la défense des intérêts de la Commune :

La commune s'est positionnée afin de défendre son intérêt économique dans le cadre d'une gestion scrupuleuse de son patrimoine privé qui s'est accru depuis 2008 de plus de 80 % (passant de 121,121 M€ en 2018 à 219,217M€ en 2025) et génère des recettes annuelles au sein de notre budget de plus de 2 millions d'euros (2 112 000 euros en 2026).

Une décision défavorable a effectivement été rendue en novembre 2023. La Commune a immédiatement fait appel ce qui suspend la procédure. Le dossier est pendant devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence. La Cour a ordonné un processus de médiation qui est en cours.

Ce dossier fait l'objet d'un suivi attentif et rigoureux. La décision définitive sera, comme il se doit, portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Enfin, s'il était nécessaire de le préciser, la Commune a toujours accompagné les commerçants de la commune et notamment les locataires de la ville qui ont pu par le passé se trouver en difficulté en soutenant dans le cadre de procédure collective, toutes les démarches d'apurement des impayés locatifs.

Je reviendrai vers le Conseil une fois la médiation menée à son terme. »

Question : Réunion publique du 25 juin 2026

Réponse :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous m'avez saisi en application de l'article 32 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal concernant la réunion tenue le 25 juin 2026.

Je vous confirme qu'il s'agissait d'une réunion organisée par la Collectivité afin d'informer les Beausoleilloises et les Beausoleillois des actions engagées par la Municipalité et les Services Municipaux durant les 100 jours précédents. Les informations communiquées aux administrés sont objectives, sans caractère partisan. Elles relèvent aisément de décisions de la Collectivité.

Les dépenses globales sont ainsi décomposées :

Logistique :

- Installation de la salle, régisseur, 6 agents de la collectivité, police municipale, buffet : 3 285,34 euros.

Communication/information :

- Banderole, impression, power point, livret de présentation, insertions Nice-Matin,

- Agence conseil en communication :

La prestation confiée à l'agence pour la communication des 100 jours a couvert l'ensemble de la chaîne, de la conception à l'exécution. Elle comprend la réflexion stratégique en amont, avec le conseil sur l'organisation et le choix des outils de communication, la création graphique de l'affiche, puis sa déclinaison en invitations sous format print, digital et réseaux sociaux. L'agence a également assuré la rédaction et la création du support de présentation en PowerPoint, ainsi que la conception du dépliant de synthèse des 100 jours, hors coût d'impression. Un accompagnement en média training a été délivré, à raison d'une demi-journée pour le maire seul et d'une demi-journée pour le maire accompagné de son équipe. La couverture réseaux sociaux a représenté un travail continu sur cinq échéances, à J moins 7, J moins 3, J moins 1, le jour J et le retour d'expérience, avec la création d'infographies dédiées pour chaque publication. L'ensemble de la prestation intègre la rédaction, la direction artistique, la mise en page et, si nécessaire, l'illustration, jusqu'à l'exécution des fichiers prêts pour impression.

Soit 28624,78 euros.

L'ensemble des éléments produits serviront de supports pour les réunions qui seront organisées tout au long de notre mandat.

La présentation ayant été plus dense que prévu, par respect pour le public présent, la période d'échange s'est déroulée à l'issue de la présentation.

Tous les élus de la majorité étaient mobilisés et à l'écoute du public, autour du verre de l'amitié.

Ce temps s'est ainsi déroulé dans des conditions conviviales ainsi que la Commune a l'habitude de recevoir les Beausoleillois.

Vous aurez remarqué, par votre présence, que les questions étaient totalement libres.

Telles sont les précisions que je puis vous apporter. »

Fait et débatté à Beausoleil, le 9 juillet 2026.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

